



مركز تونس لحرية الصحافة

TUNIS CENTER FOR PRESS FREEDOM
CENTRE DE TUNIS POUR LA LIBERTE DE LA PRESSE




مركز تونس لحرية الصحافة

TUNIS CENTER FOR PRESS FREEDOM
CENTRE DE TUNIS POUR LA LIBERTE DE LA PRESSE



Rapport :
Les Violations contre
la presse tunisienne
Février 2014



 OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS

ims
INTERNATIONAL
MEDIA SUPPORT

Centre de Tunis pour la liberté de la presse

Adresse : 04 rue de Mexique 1002 Belvédère Tunis

N° de tél : +216 71288655

Fax : +216 71288655

site : [www.ctlj.orgmailto:info@ctlj.org](mailto:info@ctlj.org)

Rapport sur les violations commises sur la presse tunisienne au cours du mois de février 2014

1/ Préambule :

Contrairement au dernier trimestre, le mois de février 2014 a connu une recrudescence considérable en matière d'agressions sécuritaires sur les journalistes. Ce constat s'illustre, essentiellement, et d'une manière flagrante, à travers le nombre important de journalistes ciblés pendant la couverture du sit-in de protestation organisé à la Casbah, le vendredi 28 janvier 2014.

En effet, les agents de sécurité ont agressé, physiquement et verbalement, les journalistes, en train de couvrir le mouvement et ont tenté de leur confisquer caméras et autres appareils photos et d'en vérifier le contenu, avant diffusion, dans une tentative de faire plier les journalistes agressés.

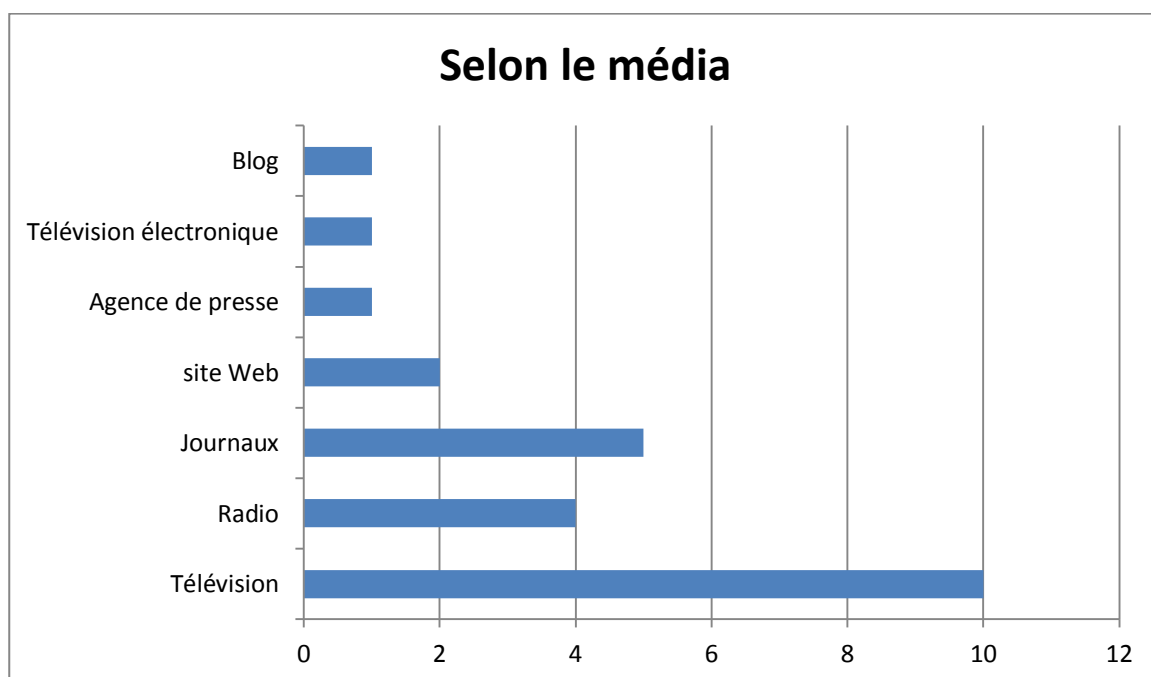
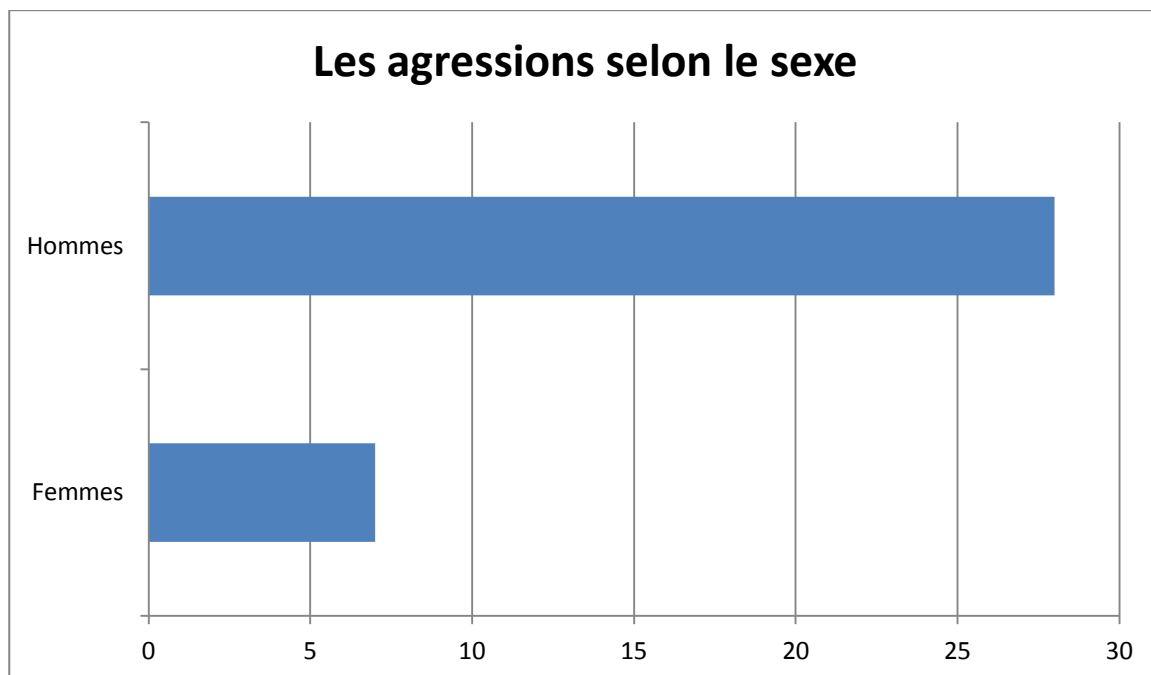
Cette violation a été justifiée sur la base du décret loi n° 50/1978 en date du 26 janvier 1978, relatif à l'organisation de l'état d'urgence, qui considère que les journalistes étaient en train de couvrir un mouvement «illégal pouvant porter atteinte à l'ordre public», dans un défi à la liberté de couverture des événements et au droit du public à l'information.

Le ministère de l'intérieur s'est excusé auprès de nombreux responsables de presse à ce sujet et a promis d'ouvrir une enquête administrative et même de sanctionner les responsables de ces actes. Le porte-parole officiel du département a, également, présenté, de son côté, ses excuses auprès des journalistes pour ce qui est survenu.

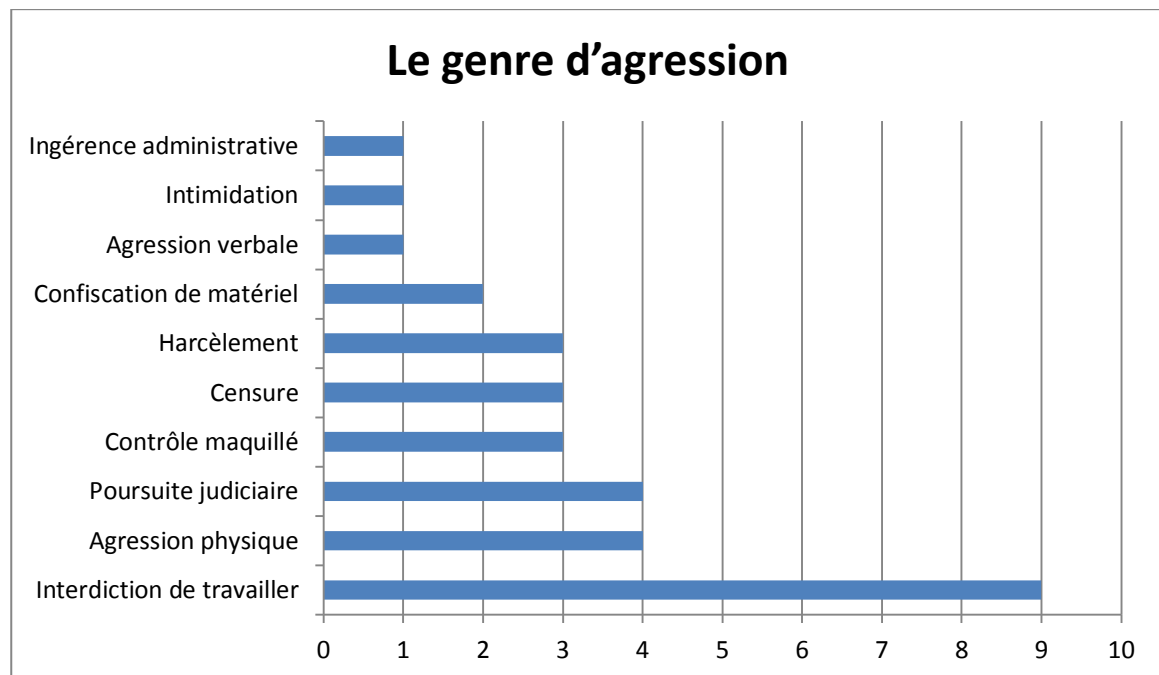
Toutefois, le recours à ce genre d'excuses est devenu récurrent et les promesses de mener l'enquête, sans qu'aucune suite sérieuse ne s'en suive, sont devenues tout autant courantes et l'absence d'un engagement tangible de la part des parties concernées, n'a fait qu'alimenter un environnement assez marqué, par un déficit de confiance, entre la presse et la sécurité, favorisant davantage les contraintes d'une couverture journalistique qui se veut pertinente, de nombreux événements importants.

Par ailleurs, l'Observatoire de Tunis pour la Liberté de la presse a enregistré, pendant ce mois, 31 agressions commises sur les employés du secteur de l'information, ayant porté atteinte à 35 personnes. Ces violations ont touché,

précisément, 7 journalistes femmes et 28 hommes travaillant dans 10 chaînes de télévision (Nesma TV, Hannibal, El Watanya 1, Al Moutawasset, El Watanya 2, Al Hiwar ettounissi, TNN, Al Fourat, Al Âhd et Al Jazeera, 4 radios (la radio nationale, Sabra FM, Saraha FM et Express FM), 5 journaux (La Presse, Echourouk, Echaâb, Essour et Thawra News), deux sites électroniques (Al Walâa lel Watan et Zoom Tunisia), une agence de presse (AFP), une télévision électronique (Astrolabe TV) et un blog.



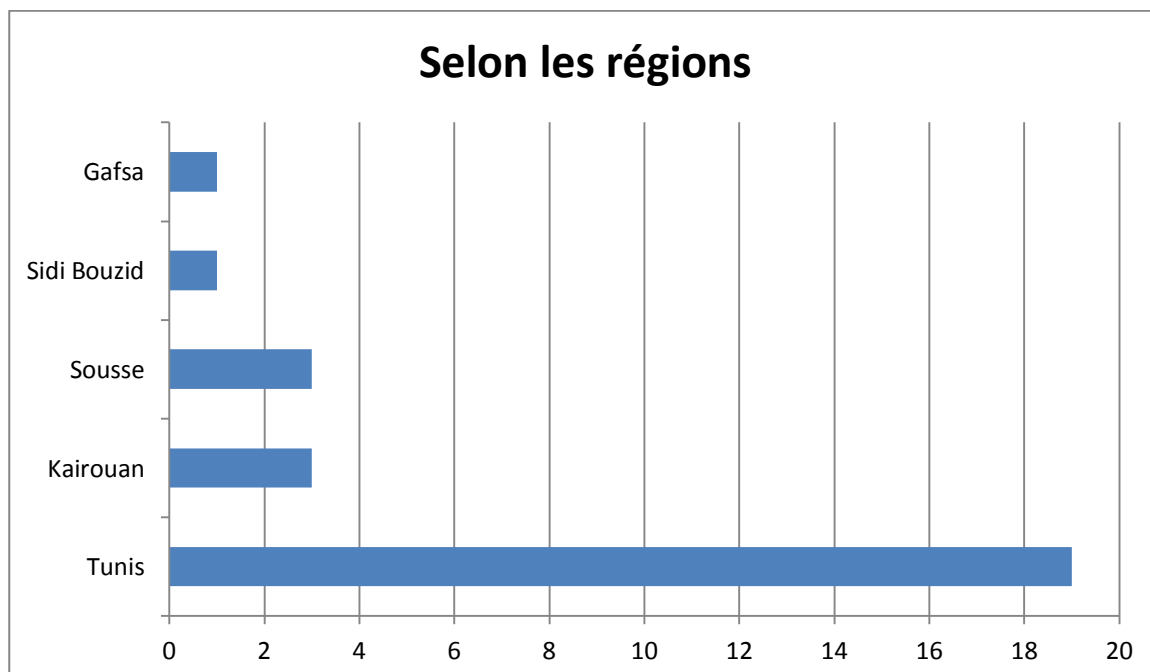
Ce mois a enregistré, également, 9 cas d'interdiction de travail, 4 agressions physiques, 4 poursuites judiciaires, 3 contrôles maquillés, 3 censures, 3 cas de harcèlement, deux cas de saisie de matériel, une agression verbale, deux intimidations et une ingérence administrative.



Ce sont les agents de l'ordre qui occupent, cette fois, le premier rang des auteurs d'agressions sur les journalistes, avec 13 violations, suivis par les administrations des entreprises de presse avec 5 agressions. Viennent, ensuite, le ministère public et les citoyens, à hauteur de 3 agressions pour chaque partie, des fonctionnaires publiques et le ministère de l'intérieur, à hauteur de deux agressions pour chaque et, enfin, le ministère des finances avec une agression au même titre que la présidence du gouvernement.



Les agressions se sont focalisées, en outre, dans la capitale au nombre de 19, suivie de kairouan et Sousse (03), ensuite Sidi Bouzid, Gafsa et Nabeul (1).



Le mois de février s'est distingué, également, par le retour en force des pratiques de contrôle sur les contenus journalistiques, au sein de la deuxième chaîne de la télévision nationale. En effet, la direction de Mr. Charfeddine Ben Salem, a,

expressément, et d'une manière unilatérale et arbitraire, mis fin aux programmes «contre l'oubli» et «mémoires d'un prisonnier politique», usant de prétextes inventés de toute pièce, tel que de la nécessité de consulter le ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, à propos du dernier programme qui est à la charge du journaliste Karim Ltifi, illustrant par là même un retour aux méthodes restrictives des contenus journalistiques devant, désormais, obéir aux instructions et autres formes de coordination avec le pouvoir exécutif, acculant le journaliste à répondre à des exigences, sans aucun rapport avec la profession et ses normes.

Au cours de ce mois, on relève, aussi, le maintien de la situation complexe et pénible de la journaliste Nawel Zorgani Oueslati, à la chaîne «Al Watanya 1». En effet la journaliste a été interrogée par l'inspection générale de l'entreprise, suite à son accusation pour «diffamation à travers la presse audio visuelle et écrite». Accusation motivée par deux requêtes initiées par la rédactrice en chef de l'édition des informations de l'entreprise et deux journalistes du même desk, suite à la publication de deux articles au journal «Thawra News», qui portent sur des soupçons de corruption au desk «informations » et publiés dans les numéros 61 et 62, respectivement, en date du 7 et du 14 février 2014. La convocation de la journaliste a été marquée par une certaine forme de négligence flagrante, puisqu'aucun rapport de sa part n'a été établi, ni de près ni de loin, avec ce qui a été publié, sachant que même si c'était le cas, l'on s'interroge sur le sens de ce genre de recours, tant que le droit de réponse est de mise.

Ces pratiques exercées à l'égard de Zorgani, s'inscrivent, sans aucun doute, dans le sillage de nombreuses sanctions complémentaires décidées envers une journaliste qui a été, déjà, écartée de la présentation du journal télévisé à la télévision nationale, suite à des différends constatés dans le desk des informations. Rappelons, à ce propos, qu'en dépit de nombreux appels à un règlement autre, la partie adverse s'obstine, non seulement, à garder le silence sur la motivation de la violation, mais à mettre à son actif davantage de violations complémentaires.

2/ Les violations

- *3 février 2014*

- **Le ministère de l'intérieur décide des restrictions sur la couverture journalistique**

Le ministère de l'intérieur a signifié à tous les médias de ne diffuser aucune information relative aux manœuvres sécuritaires et militaires, alors en cours, à Raoued, afin de garantir leur réussite et l'aboutissement aux résultats escomptés. Le ministère a, également, appelé à attendre la publication des communiqués officiels et à ne pas traiter des faits, afin d'assurer la protection des unités sécuritaires et militaires sur le théâtre des opérations.

- **Communiqué de la présidence du gouvernement en appui à la décision du ministère de l'intérieur**

Le premier ministre appelle, dans un communiqué publié, pendant les événements de Raoued et adressé à l'ensemble des organes de presse, appelant à considérer la sensibilité des «opérations sécuritaires» et à ne pas diffuser des données à ce sujet jusqu'à leur achèvement.

- **4 février 2014**

- **Saisie de caméras lors des événements de Raoued**

Les forces de l'ordre ont procédé à la saisie de trois caméras, appartenant aux chaînes de télévision privées «Nesma TV», qatarie «Al Jazeera» et associative «Al Hiwar ettounissi», pendant la couverture des affrontements survenus dans la zone de Raoued, relevant du gouvernorat de l'Ariana, entre les forces de l'ordre et l'armée nationale et un groupe armé.

Les forces de l'ordre ont eu recours à la force pour se saisir des caméras des trois chaînes de télévision, pendant la couverture du théâtre des affrontements quand ces derniers ont pris fin. La sécurité a, également, agressé verbalement l'équipe d'«Al Hiwar ettounissi» et fait preuve de violence physique à l'égard de l'équipe d'«Al Jazeera».

- **Journalistes interdits d'exercer pendant les affrontements de Raoued**

Les forces de l'ordre ont interdit les caméramans et photographes présents à Raoued, de couvrir, au terme des affrontements, aux prétextes que «la zone est le théâtre d'un crime». Seules la première chaîne nationale et la radio privée «Mozaïque FM» y ont été autorisées.

- *5 février*

- **Journalistes interdits de travailler à la faculté des Lettres de la Manouba**

Un groupe appartenant à l'Union générale des étudiants de Tunis «congrès de la construction» a empêché l'équipe de travail de la chaîne privée «Al Moutawasset», de couvrir la manifestation organisée par l'Union, à la faculté des Lettres de la Manouba, en commémoration de l'assassinat de Belaïd. Le groupe d'individus a accusé la chaîne «Al Moutawasset» de manquer de neutralité et lui a demandé de remettre le disc comportant les enregistrements. Devant son refus, l'équipe s'est vue bousculée, tirée par les vêtements et violentée verbalement.

- *6 février*

- **Censure de «contre l'oubli»**

6 minutes ont été supprimées d'un total de 52 minutes qui constituent la durée totale du programme documentaire intitulé «contre l'oubli», portant, cette fois, sur l'assassinat politique de Chokri Belaïd. La censure a eu lieu avant la diffusion de l'émission sur la chaîne publique «Al Watanya 2», dans la soirée du jeudi 6 février à 23 heures. Les six minutes censurées comportent les déclarations de Hamma Hamadi, porte-parole officiel du Front populaire et une partie de l'intervention de la veuve du défunt, Basma Khalfaoui, sur les derniers événements de «Raoued» ainsi que sur la conférence de presse du ministère de l'intérieur, donnée en date du 13 août 2013. La procédure de censure a été effectuée sans l'aval de l'équipe qui a travaillé sur le programme.

- *8 février*

- **suspension du programme «contre l’oubli»**

Le directeur de la deuxième chaîne nationale a décidé, au cours d’une réunion avec les journalistes, l’arrêt de la réalisation du programme documentaire «contre l’oubli», suite à un différend suscité à cause de la procédure de censure d’une partie de la première émission sur le «martyre Chokri Belaïd». Le directeur de l’entreprise a reproché aux journalistes leurs propos sur des faits internes et propres à l’entreprise.

- **Arrêt de la diffusion de «mémoires d’un prisonnier politique»**

Le directeur de la deuxième chaîne nationale a refusé le maintien de la diffusion de «mémoires d’un prisonnier politique», programme à la charge du journaliste Karim Ltifi et sur lequel un accord préalable de réalisation avait eu lieu. La raison avancée pour justifier ce revirement est la nécessité de consulter le ministère des droits de l’homme et de la justice transitionnelle.

- *9 février 2014*

- **Sofiène Ben Farhat agressé**

Un groupe de quatre individus, munis de gourdins, a agressé, physiquement, le journaliste du journal publique «La presse», Sofiène Ben Farhat et ses compagnons, au moment où ils s’apprêtaient à quitter un hôtel de la ville de Slimane, relevant du gouvernorat de Nabeul.

Les agresseurs ont accusé Ben Farhat d’agent de Kamel Ltaïef, le taxant d’œuvrer à critiquer la Nahdha et Ali Larayedh promettant «qu’il allait en avoir pour ses frais». Cette agression est due au travail et aux positions de Ben Farhat vis-à-vis du gouvernement Laâryedh et de la «Nahdha», exprimées au cours de ses émissions dans différentes entreprises de presse.

- *10 février*

- **Poursuite judiciaire de Mohamed Haj Mansour**

Mohamed Haj Mansour, directeur général du journal «Thawra News» a comparu devant le juge d’instruction du tribunal de première instance de Sousse, pour audition, suite à une affaire intentée à son encontre par quatre juges du tribunal immobilier, qui l’accusent de diffamation, à cause d’un article publié dans son journal, en date du 17 janvier 2013.

- **Une autre affaire contre Haj Mansour**

Mohamed Haj Mansour a comparu devant le juge d’instruction, toujours à Sousse, dans une affaire intentée à son encontre, cette fois, par un commerçant, suite à la publication d’un article, en date du 7 décembre 2012, l’accusant de «diffamation» et d’«outrage».

- **...Et une troisième affaire**

S’agissant toujours du directeur du journal «Thawra News», Mohamed Haj Mansour, celui a, pour la troisième fois, comparu devant le même juge dans la même ville de Sousse, suite à une plainte déposée à son encontre par un citoyen, après la publication d’un article, en date du 21 décembre 2012, pour «diffamation» et «outrage».

- *11 février 2014*

- **«Astrolabe TV» interdite de travailler**

Quatre agents des forces de l’ordre, dont un officier, ont interdit à l’équipe de la chaîne électronique «Astrolabe TV» de travailler pour la couverture d’un sit-in de protestation organisé par des agents du ministère de l’intérieur, «écartés». Les quatre agents ont tenté de se saisir de la caméra de la chaîne et contraindre les journalistes de les accompagner au siège du département.

- *13 février 2014*

- **La sécurité empêche des journalistes de travailler**

Un agent de l'ordre, posté devant l'entrée du ministère de l'intérieur, donnant sur l'Avenue Habib Bourguiba à Tunis, a interdit le journaliste caméraman de la chaîne associative «Al Hiwar ettounissi», Abdou Rezgui, ainsi que le photographe du journal publique «La Presse», Samir Kochbati, de couvrir un sit-in organisé par des agents de l'ordre «écartés», devant le ministère. Après un long échange avec les agents de sécurité et à l'arrivée d'un autre collègue du journal «La Presse», les agents de l'ordre ont demandé aux deux journalistes de quitter les lieux et de couvrir à distance. Quand les deux journalistes se sont déplacés devant la grande horloge de l'Avenue Habib Bourguiba, des agents de la brigade d'intervention, présents sur place, leur ont demandé, également, de quitter l'endroit.

- *14 février*

- **Zorgani convoquée devant l'inspection générale de la télévision tunisienne**

La journaliste de la première chaîne nationale, Nawel Zorgani Oueslati, a été entendue par le bureau de l'inspection générale de l'entreprise, suite à son accusation de «diffamation à travers la presse audio visuelle et écrite», après que la rédactrice en chef du desk des informations de la première chaîne de la télévision nationale et deux journalistes du même desk aient déposé une requête, suite la publication de deux articles dans le journal «Thawra News», portant sur des soupçons de corruption au desk des informations, dans les éditions 61 et 62 en date du 7 et 14 février.

- **«TNN» empêchée de travailler à Kairouan**

L'équipe journalistique de la chaîne privée «TNN», a été interdite d'entrée au tribunal de première instance de Kairouan, pour effectuer un reportage. C'est un agent d'accueil qui les en a empêchés, dès le hall du tribunal, s'obstinant à vérifier les pièces d'identité, en plus des cartes de presse qu'ont fait prévaloir les journalistes et malgré la visibilité de l'emblème de la chaîne et de la caméra.

- **Confiscation du téléphone d'un journaliste à Kairouan**

Un agent de sécurité, en uniforme, a confisqué le téléphone du blogueur de la chaîne «Kairouan TV », qui diffuse sur le WEB, Nadim Bouâmoud, à proximité du complexe culturel de Kairouan. Bouâmoud avait pris des photos d'un agent qui s'introduisait dans une manifestation culturelle, menaçant les jeunes de faire usage de gaz lacrymogène pour les disperser. L'agent de sécurité a dessaisi le journaliste de son portable, l'a détruit et ne le lui a rendu qu'après avoir tout supprimé.

- **16 février 2014**

- Le ministère de l'intérieur procède à un contrôle maquillé sur le travail journalistique

Le ministère tunisien de l'intérieur a renouvelé son appel à tous, y compris les organes de presse, à ne pas traiter des opérations sécuritaires, alors en cours, suite aux événements de Ouled Manaâ à Bulla Regia, dans gouvernorat de Jendouba. Le ministère a justifié cet appel par la nécessaire préservation du secret des opérations et la protection des unités sur le terrain.

- **20 février 2014**

- **Mzoughi interdit de travailler**

Le journaliste de la radio privée «Sabra FM», à Kairouan, Abdeljelil Mzoughi, a été interdit de couvrir un sit-in de protestation, organisé par des agents de la santé, devant le siège de la direction régionale de la santé à Kairouan. Mzoughi s'est vu interdit à cause d'un commentaire exprimé par une de ses consœurs sur les ondes de la radio, considéré par les protestataires comme étant une atteinte à leur égard.

- **24 février 2014**

- **Taoufik Ouni convoqué pour audition**

Taoufik Ouni, journaliste à «Essour» a reçu une convocation de la 3^{ème} brigade centrale des recherches, relevant de la garde nationale d'El Aouina, pour audition, suite à une plainte déposée par le chef

d'arrondissement de la brigade nationale d'El Mnihla, pour un article paru le 2 décembre 2013 et intitulé «Le chef d'arrondissement de la garde nationale d'El Mnihla est salafiste». Le journaliste n'a pas comparu devant la brigade des recherches, craignant de se voir arrêter, d'autant que le plaignant appartient au même corps constitué que celui de la partie interrogatrice.

- **Ingérence administrative dans la diffusion d'une interview accordée par le président provisoire**

L'interview accordée par le président provisoire, Mohamed Moncef Marzouki, à la première chaîne nationale a été diffusée, en direct, sur les ondes de toutes les radios régionales et centrales publiques. La diffusion a été décidée, unilatéralement, par la direction de l'entreprise.

- **25 février 2014**

- **L'équipe du journal «Echaâb» interdite de couvrir un mouvement de protestation à la télévision nationale**

Un agent de la protection, posté devant le portail de la télévision tunisienne, a empêché des journalistes du journal «Echaâb», organe de l'UGTT, d'accéder au siège de l'entreprise, pour couvrir une grève de travail, dans une démarche qualifiée de tentative de censure sur ce qui se passe derrière les murs de cette institution publique.

- **26 février 2014**

- **«El Hiwar ettounissi» empêchée de travailler à Gafsa**

Un groupe de citoyens de Metlaoui relevant du gouvernorat de Gafsa, a interdit l'équipe de travail de la chaîne «El Hiwar ettounissi» de couvrir leur mouvement de protestation, décidé suite à la publication des résultats du concours de la société de l'environnement et de la plantation. Un citoyen a accusé la chaîne de faire du mauvais commerce avec leur mouvement, laissant passer outre les vrais problèmes de la région.

L'interdiction s'est déroulée, au vu de la sécurité qui n'a pas jugé utile d'intervenir pour protéger l'équipe de télévision.

- **Harcèlement de journalistes de radio «Saraha FM»**

Une équipe composée de représentants de la douane tunisienne, de l'agence nationale des fréquences, du ministère des finances, du centre des recherches et des études et de la technologie et du ministère de l'intérieur s'est rendue en mission d'inventaire du matériel de la radio privée «Saraha FM», munie d'une permission accordée par la commission spéciale mixte créée entre le ministère des finances et la douane tunisienne pour procéder à l'inventaire du matériel des radios privées, ne bénéficiant pas d'autorisation jusqu'alors.

Certains membres de la délégation avaient adopté une attitude humiliante à l'égard des journalistes et chaque coin du local de la radio a été inspecté, n'omettant même pas la poubelle. Ce comportement a provoqué un malaise dans les rangs des journalistes et a freiné le déroulement de la diffusion sur les ondes de la radio pendant des heures.

- *28 février*

- **Harcèlement de Taoufik Ouni**

La troisième brigade centrale de recherches, relevant de la brigade nationale d'El Aouina, s'est rendue au domicile du journaliste du journal privé «Essour», Taoufik Ouni qui n'a pas comparu devant la brigade, le 24 février, de peur d'être arrêté suite à une plainte déposée à son encontre par le chef d'arrondissement de la brigade nationale d'El Mnhla, pour avoir publié un article, en date du 2 décembre 2013, intitulé «le chef d'arrondissement de la garde nationale d'El Mnhla est salafi».

- *28 février*

- **Agressions en masse contre des journalistes à la Casbah**

Les forces de l'ordre, présentes place du gouvernement à la Casbah, ont agressé, violemment, 5 journalistes présents sur place pour couvrir le sit-in

de protestation appelant à la libération de «Imded Dghij». Les forces de l'ordre ont, également, confisqué 3 caméras et agressé verbalement tous les journalistes venus couvrir l'opération de dispersion du sit-in par les policiers qui ont fait usage de la force notamment en arrêtant en masse les manifestants. Les policiers ont harcelé, par ailleurs, le correspondant d'«Express FM» et lui ont demandé de montrer sa correspondance avant transmission.

- **Agression du journaliste d'«Hannibal» à Sidi Bouzid**

Le caméraman de la chaîne privée «Hannibal» Waël Ifi a fait l'objet d'une violente agression, par un agent de sécurité au poste de police de Sidi Bouzi. Les faits sont arrivés pendant que le journaliste était en train de filmer un entretien avec un membre du syndicat des forces de sécurité de la région. Deux agents ont intervenu pour mettre fin à l'incident, mais l'agent agresseur a, expressément, asséné un coup de poing au journaliste détruisant ses lunettes de vue.

3/ les journalistes et la justice

- *anomalies juridiques au cours de la poursuite des journalistes en justice*

- **l'affaire du blogueur Hakim Ghanmi**

Le blogueur Hakim Ghanmi a comparu devant la cour d'appel militaire de Tunis, le 25/02/2014, sur la base du jugement en appel en première instance, émis par le tribunal militaire permanent de Sfax, dans l'affaire n° 25708, qui condamne le blogueur à une amende pour attribution de faits illégaux à un fonctionnaire public, en rapport avec ses fonctions, en vertu de l'article 128 du code pénal. Le tribunal de première instance avait décidé d'un non lieu à propos de l'accusation d'atteinte au prestige de l'armée, en vertu de l'article 91 du code des plaidoyers et des sanctions militaires et pour avoir, expressément, nui à autrui ou perturbé sa quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications, en vertu de l'article 86 du code des télécommunications.

L'appel a été décidé tant par le blogueur Ghanmi que par le ministère public.

Au cours de l'audience de la cours d'appel militaire, Ghanmi a maintenu ses déclarations précédentes, insistant sur l'absence d'une quelconque intention, de sa part, de vouloir attribuer un quelconque fait illégal envers la personne du directeur de l'hôpital militaire de Gabès qui a porté plainte. La défense a, pour sa part, prôné l'adoption de l'annulation des procédures de poursuite, étant donné que son client avait déjà reçu une convocation à se présenter devant le parquet militaire, en tant que témoin, avant de se voir, à sa grande surprise, convoqué devant la justice militaire, en tant qu'accusé de trois lourdes charges. La défense a, également, mis en relief la bonne foi de son client, au moment de la rédaction de l'article relatif aux manquements qui illustrent le travail à l'hôpital. Les avocats ont, également, rappelé que le jugement en première instance avait rendu justice à leur client en décidant d'un non lieu, à propos de l'atteinte à autrui à travers les réseaux publiques des télécommunications ce qui, logiquement, devait aboutir à un jugement disculpant, pour ce qui est de l'accusation relative à l'attribution de faits illégaux à un fonctionnaire public.

Au terme des plaidoyers, le tribunal a décidé le report du jugement dans l'affaire, à une séance fixée au 11 mars 2014.

Le Centre de Tunis pour la liberté de la presse, rappelle sa position de principe qui rejette tout recours au jugement de personnes accusées dans des affaires journalistiques, devant la justice militaire, qu'elles soient journalistes ou activistes dans le champ médiatique, rien que pour ses productions informationnelles, tel le cas de l'ex conseiller de la présidence de la République, Mr. Ayoub Messaoudi, jugé selon le même article de loi, en vertu duquel a été jugé Hakim Ghanmi, à savoir l'article 91 du code des plaidoyers et des sanctions militaires, outre l'article 128 du code pénal, portant sur l'attribution de faits illégaux à un fonctionnaire public en rapport avec sa fonction. Le jugement définitif, quant à lui, a été prononcé, en vertu de l'article 128 du code pénal. Le jugement en première instance contre Ghanmi a été prononcé, à son tour, en vertu du même article 128.

- **jugement en criminel du directeur général du journal «Thawra News»**

En date du 10/02/2014, Mohamed Haj Mansour, directeur général du journal «Thawra News» a comparu devant le juge d'instruction du tribunal de première instance de Sousse, pour audition dans trois affaires.

- La première est intentée par quatre juges pour diffamation, suite à un article publié dans son journal en date du 17/01/2013
- La deuxième affaire est intentée par un commerçant pour diffamation suite à un article publié, également, dans son journal en date du 7/12/2012
- La troisième affaire, également pour diffamation, est intentée par un citoyen, suite à un article publié, pareillement, dans son journal en date du 21/12/2012

Toutes ces affaires ne représentent qu'un infime échantillon, d'un nombre important de plaintes déposées contre le directeur du journal «Thawra News», suite à la publication d'informations, d'articles ou de reportages dans son journal. Cependant, quel que soit le contenu journalistique, le décret loi n° 115, a accordé à toute personne, le droit de réponse et de clarification. L'article 39 du décret stipule que «Toute personne est en droit de demander la rectification de tout article comportant des informations erronées, à condition d'avoir un intérêt direct et légitime dans sa rectification. ...»

«Le périodique publie le rectificatif impérativement et gratuitement dans l'un des trois numéros suivants la date de réception du rectificatif pour les journaux quotidiens et dans le numéro suivant pour les autres périodiques».

L'article 40 stipule que «Toute personne qui a été citée expressément ou tacitement de manière portant préjudice à ses droits personnels est en droit d'exercer le droit de réponse. Le périodique publie la réponse impérativement et gratuitement dans l'un des trois numéros suivants la date de réception de l'article de réponse pour les journaux quotidiens et dans le numéro suivant pour les autres périodiques ».

L'article 41 du même décret, stipule, pour sa part que «l'infraction aux dispositions des articles 39 et 40 du présent décret-loi est punie d'une amende de mille à trois mille dinars, nonobstant les dommages-intérêts et la possibilité d'ordonner la publication du jugement d'insertion».

- **L'affaire du journaliste Taoufik Ouni**

La 3^{ème} brigade centrale des recherches, relevant de la brigade nationale d'El Aouina, a adressé une convocation au journaliste d'«Essour» Taoufik Ouni, en date du 24 février 2014, pour audition au sujet d'une plainte déposée à son encontre par le chef d'arrondissement de la brigade

nationale d'El Mnihla, suite à un article paru en date du 2 décembre 2013. Ouni ne s'est pas présenté comme indiqué dans la convocation, de crainte de l'application de la procédure de la garde à vue, car le plaignant appartient aux corps de la brigade nationale et fait partie de la même division chargé de l'enquête dans l'affaire. Au vu de son absence, à la date prévue par la convocation, des agents de la garde nationale se sont déplacés au domicile du journaliste dans l'intention de mettre la pression afin que ce dernier se présente à l'audition.

De ce fait, et en l'absence de normes spécifiques se rapportant à la procédure de recherche dans les dossiers et les affaires marquées par une opposition évidente d'intérêts, entre l'enquêteur et la personne objet de l'enquête, la garantie d'une procédure saine exigerait qu'une partie neutre se charge des actes de recherche dans cette affaire, si ce n'est pas le ministère public même, afin que les procès verbaux soient crédibles et conformes à la loi. Pour le Centre de Tunis pour la liberté de la presse, il est inadmissible de voir un journaliste interrogé par une des brigades de la garde nationale, au moment même où le plaignant fait partie de ce même corps

- **Recommandations juridiques**

Après examen des différentes affaires en justice intentées contre les journalistes durant le mois de février 2014, le Centre de Tunis pour la liberté de la presse formule, à l'intention des parties responsables, les recommandations suivantes :

- Mettre fin, dans l'avenir aux comparutions des journalistes devant la justice militaire. Les journalistes ayant le statut de personnes civiles et les contraventions journalistiques ne portant pas en elles mêmes une menace qui nécessite un jugement devant une telle juridiction, il est, par conséquent, impératif de mettre fin à ces pratiques. Cette recommandation est aussi valable quant il s'agit de citoyens et d'activistes dans le champ médiatique, de façon à mettre fin à ce genre d'affaires qui nous rappelle le jugement de l'ex conseiller du président de la République provisoire, Ayoub Masaoudi, qui avait comparu devant la justice militaire;
- cesser, définitivement, de recourir aux autorités locales pour déposer des plaintes pénales, contre les journalistes exerçant dans les régions, au vu de la

pression que cela engendre sur eux, d'une part, et sur leur rendement d'autre part, outre le risque de favoriser des rapports conflictuels entre les deux parties aux conséquences regrettables sur la stratégie de développement dans ces régions; la presse régionale étant un des fondements de cette stratégie;

- Cesser d'alourdir la charge de certains journaux qui traitent de dossiers sensibles, à travers l'incrimination par des citoyens ou par des parties publiques, compte tenu de la pression et l'atteinte à la liberté de la presse que cela suscite, quand bien même le contenu peut faire objet de débat ou peut ne pas plaire à certaines parties. La pression sur la presse ne peut être levée que si les articles répressifs sont supprimés des différents textes de loi organisant le champ médiatique, y compris ceux contenus dans le décret loi 115;
- Enfin, le Centre recommande à ce que le ministère public prenne à sa charge l'enquête, à travers un de ses membres, quant il est question de plaintes intentées contre les journalistes, et surtout, quand le plaignant relève d'un corps sécuritaire ou d'une administration publique, au vu de l'exigence de neutralité et d'indépendance de la part de la partie chargée de l'enquête.

4/ Recommandations générales

Le Centre de Tunis pour la liberté de la presse et après examen de l'ensemble des violations commises sur les journalistes et sur les libertés journalistiques durant le mois de février 2014 appelle à :

- Enquêter, sérieusement et de toute urgence, sur les violations sécuritaires commises contre les journalistes, survenues à la Casbah et à fixer un délai précis pour en informer l'opinion publiques;
- Reprendre la diffusion des programmes «contre l'oubli» et «mémoires d'un prisonnier politique» sur la deuxième chaîne nationale;
- Mettre fin au harcèlement continu contre la journaliste Nawel Zorgani Oueslati.



مركز تونس لحرية الصحافة

TUNIS CENTER FOR PRESS FREEDOM
CENTRE DE TUNIS POUR LA LIBERTE DE LA PRESSE



مركز تونس لحرية الصحافة

TUNIS CENTER FOR PRESS FREEDOM
CENTRE DE TUNIS POUR LA LIBERTE DE LA PRESSE



Rapport :
Les Violations contre
la presse tunisienne
Février 2014



ims

OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS

INTERNATIONAL
MEDIA SUPPORT

Centre de Tunis pour la liberté de la presse

Adresse : 04 rue de Mexique 1002 Belvédère Tunis

N° de tél : +216 71288655

Fax: +216 71288655

site : [www.ctlj.orgmailto:info@ctlj.org](mailto:info@ctlj.org)